

Orientations pour le développement du réseau transeuropéen de transport

2001/0229(COD) - 30/05/2002 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Philip Charles BRADBOURN (PPE-DE, UK), le Parlement européen a approuvé par 379 voix pour, 24 contre et 91 abstentions, la révision des lignes directrices concernant le réseau européen de transport et n'a pas proposé de modification à la liste des projets spécifiques. Par ses amendements, le Parlement souhaite préciser que le réseau doit : - assurer une mobilité durable des personnes et des biens, dans les meilleures conditions sociales et de sécurité possibles et contribuer au renforcement de la cohésion économique et sociale; - être compatible avec la législation environnementale européenne; - contribuer à dissocier la croissance économique du développement des transports; - offrir aux passagers des infrastructures de grande qualité à des conditions économiques acceptables; - inclure tous les modes de transport, en tenant compte de leurs avantages comparatifs; - permettre une utilisation optimale des capacités existantes; - être interopérable à l'intérieur des modes de transport et favoriser l'intermodalité entre les différents modes de transport; - être économiquement viable; - couvrir l'ensemble du territoire des États membres, de manière à faciliter l'accès en général, à raccorder les régions insulaires ou périphériques et les régions enclavées aux régions centrales et à relier entre elles les grandes zones urbaines et les régions de la Communauté sans créer de goulets d'étranglement; - pouvoir être connecté au réseau des États de l'AELE, des pays d'Europe centrale et orientale et des pays méditerranéens. Le Parlement souhaite également que les transports par mer, y compris le cabotage, soient pleinement intégrés dans les propositions concernant le renforcement de la protection de l'environnement. Il demande enfin que la Commission européenne fasse un rapport d'évaluation tous les deux ans et que les projets relatifs au réseau européen de transport soient réexaminés tous les quinze ans afin de les retirer de la liste dans le cas où ils ne sont pas près d'être achevés.